



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 décembre 2022,

Le quatorze décembre deux mil vingt-deux à 18h00, le conseil d'administration du CCAS de Champagnier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, président du CCAS.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 6  
Nombre de pouvoirs : 0  
Membres votants : 6

Présents : Florent CHOLAT, Maire et Président, Jean Paul JULIEN, Hervé ALOTTO, Chantal BRUN, Céline GELAS, Daniel Mouren

Absents : Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Gérard DOUGNON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

### Délibération DELCCAS2022\_010 : Adoption anticipée de la nomenclature M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Champagnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis du comptable public de Vif (accord de principe) sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Champagnier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **De conserver** un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Modalités de vote**

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Président du CCAS



Jean Paul JULIEN  
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 21 DEC. 2022  
Publié le : 21 DEC. 2022